

## IMPLANTATION D'UN PAMT DANS UNE ORGANISATION : MÉTHODES DE CALCUL POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION DE 30%

Une entreprise en aide domestique, le Plumeau magique, a décidé d'implanter le PAMT. Elle nomme Sophie compagne, qui doit voir à l'apprentissage d'une première apprentie, Amélie.

**Voici les conditions de travail de Sophie, compagne, et d'Amélie, apprentie :**



Bonjour. Je me nomme Sophie. Je suis **compagne** pour le métier de préposée d'aide à domicile. Je travaille 35h/semaine à 15\$/h.



Bonjour. Mon nom est Amélie. Je suis **en apprentissage** pour le PAMT de préposée d'aide à domicile. Je travaille 30h/semaine à 11\$/h. Il m'a fallu 8 semaines pour compléter le PAMT.

**Voici les règles à suivre pour effectuer les calculs :**



### SOPHIE, COMPAGNE

- Maximum d'heures de compagnonnage/semaine, PAR apprenti : **10 heures** (20 heures pour une personne apprentie handicapée ou immigrante).
- Ces heures (10h ou 20h) incluent le temps de transport, s'il y a lieu.
- Taux horaire maximum : **30 \$ / h.** Les calculs sont faits sur la base du **salair brut**. Les frais de transport ne sont pas remboursables.



### AMÉLIE, APPRENTIE

- Maximum d'heures d'apprentissage/semaine : **illimité** (ces heures ne pouvant dépasser le nombre d'heures travaillées par l'apprentie : donc pas plus de 30h dans le cas d'Amélie)
- Taux horaire maximum : **18 \$ / h.** Les calculs sont faits sur la base du **salair brut**.

**Voici comment se feront les calculs du remboursement auquel a droit le Plumeau magique :**

Semaine d'apprentissage	Sophie : heures réelles de compagnonnage	Amélie : heures réelles d'apprentissage	TOTAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES
1	10 (10 x 15\$/h)	25 (25 x 11\$/h)	425\$
2	8 (8 x 15\$/h)	20 (20 x 11\$/h)	340\$
3	7 (7 x 15\$/h)	10 (10 x 11\$/h)	215\$
4	5 (5 x 15\$/h)	15 (15 x 11\$/h)	240\$
5	3 (3 x 15\$/h)	8 (8 x 11\$/h)	133\$
6	9 (9 x 15\$/h)	26 (26 x 11\$/h)	421\$
7	7 (7 x 15\$/h)	11 (11 x 11\$/h)	226\$
8	6 (6 x 15\$/h)	14 (14 x 11\$/h)	244\$
<b>TOTAL</b>	<b>55 (55 x 15\$/h)</b>	<b>129 (129 x 11\$/h)</b>	<b>2 244\$</b>

Pour bénéficier de ce remboursement, l'entreprise doit avoir une masse salariale de plus de 250 000 \$/an. Le remboursement ne peut dépasser 5% de la masse salariale/an ou 100 000\$.

Ce total ne peut dépasser 600 \$/ semaine, PAR apprentie (750\$ pour une personne handicapée)

### REMBOURSEMENT AUQUEL AURA DROIT LE PLUMEAU MAGIQUE

**RÈGLE DE BASE : 30% DES DÉPENSES ADMISSIBLES**  
(40% pour une personne immigrante ou handicapée)

$$30\% \times 2\,244\$ = 673.20\$$$

Ce total ne peut dépasser 9 360\$/an PAR apprentie (15 600 \$ pour une personne handicapée; 12 480\$ pour une personne immigrante)